

République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal

Séance publique ordinaire du

MARDI 17 MAI 2022

18 heures 30

OBJET :

Le Maire certifie :

17/05/2022 N° 1
RAPPORT DECISIONS
MUNICIPALES PRISES PAR LE
MAIRE DEPUIS LA
CONVOCAION A LA SEANCE
DU 25 MARS 2022 EN VERTU DE
L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **23 mai 2022**

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **21** membres présents, savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - FADHLOUN BARBOURA Itidal (1) - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - DIAT Marie-Thérèse - PILATO Anne - BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - MAHMOUDI Nassera - DIALLO Daouda - BARRIQUAND Bruno - ROUCHON Marie-Laure - CATHELAND Gérard (2) - MICHAUD Pascal

- (1) Itidal FADHLOUN BARBOURA arrivée à 18 H 44 pour le rapport des décisions municipales
(2) Gérard CATHELAND arrivé à 18 H 46 pour la question de la création du CST

Absents excusés avec pouvoir : **BERNARD Valérie - FORESTIER Nathalie - LACOTE Clément**

Absents sans pouvoir : **DION Maurice - LAVIGNOTTE Serge - GAYA Patrick - PEGON Arnaud VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Martine BARROSO**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
BERNARD Valérie	PEYRON Eric
FORESTIER Nathalie	CHELBI Habib
LACOTE Clément	ROUCHON Marie-Laure

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

RAPPORT DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA CONVOCATION A LA SEANCE DU 25 MARS 2022 EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
(Rapporteur : Serge PRALAS)

Par délibération du 28 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé à Monsieur Le Maire, et aux Adjointes en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, une délégation de pouvoirs en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Depuis la convocation à la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2022, M. Le Maire a pris les décisions municipales suivantes :

MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE N° 2022-28

INTERVENTION DANSE HIP-HOP - PRESTATION DE L'ASSOCIATION VAGUE2FLOW DANS LE CADRE DU PROJET « DE LA RUE A LA SCENE »

DECISION MUNICIPALE N° 2022-35

RADAR PEDAGOGIQUE I-CARE - APPROBATION CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC I-MS SERVICES

DECISION MUNICIPALE N° 2022-36

GROUPE SCOLAIRE DES TUILERIES - INTERVENTION DANS LE CADRE D'UN PROJET MUSICAL AVEC LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE ROANNAIS AGGLOMERATION

DIVERS

DECISION MUNICIPALE N° 2022-29

CONCESSION NOUVELLE DE 30 ANNEES AU COLUMBARIUM DE MABLY
N° 156/ 2022-3

DECISION MUNICIPALE N° 2022-30

CONSTRUCTION DE SANITAIRES POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE A L'AIRE DE LOISIRS DU MERLIN - AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE MABLY

DECISION MUNICIPALE N° 2022-31

LOCATION D'UN APPARTEMENT COMMUNAL SITUE 6 RUE DU 19 MARS A MABLY - RECONDUCTION TEMPORAIRE BAIL D'HABITATION A
MME BEZHANI Mimosa

DECISION MUNICIPALE N° 2022-32

LOCATION D'UN APPARTEMENT COMMUNAL SITUE 12 RUE DE GUISE A MABLY - RECONDUCTION TEMPORAIRE BAIL D'HABITATION A
M. ET MME KAPERAS

DECISION MUNICIPALE N° 2022-33

LOCATION D'UN APPARTEMENT COMMUNAL SITUE 1 RUE DU PARC
A MABLY - RECONDUCTION TEMPORAIRE BAIL D'HABITATION A
MME ZARIDZE Khatouna

DECISION MUNICIPALE N° 2022-34

LOCATION D'UN APPARTEMENT COMMUNAL SITUE 4 RUE DU 19 MARS
A MABLY- RECONDUCTION TEMPORAIRE BAIL D'HABITATION AVEC
M. et Mme MANI Gani

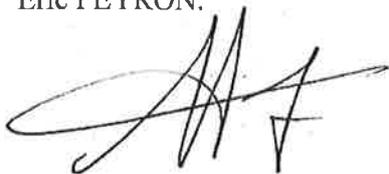
DECISION MUNICIPALE N° 2022-37

LOCATION D'UN APPARTEMENT COMMUNAL SITUE 67 ROUTE DE PARIS
A MABLY - APPROBATION AVENANT N° 2 AU BAIL D'HABITATION

**Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des décisions municipales détaillées
ci-dessus.**

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Eric PEYRON.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal

Séance publique ordinaire du

MARDI 17 MAI 2022

18 heures 30

Le Maire certifie :

OBJET :

17/05/2022 N° 2
ELECTIONS
PROFESSIONNELLES 2022 -
CREATION D'UN COMITE
SOCIAL TERRITORIAL
COMMUN ENTRE LA VILLE DE
MABLY ET SON CCAS

1 - Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **23 mai 2022**

2 - Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **21** membres présents, savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - FADHLOUN BARBOURA Itidal (1) - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - DIAT Marie-Thérèse - PILATO Anne - BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - MAHMOUDI Nassera - DIALLO Daouda - BARRIQUAND Bruno - ROUCHON Marie-Laure - CATHELAND Gérard (2) - MICHAUD Pascal

(1) Itidal FADHLOUN BARBOURA arrivée à 18 H 44 pour le rapport des décisions municipales

(2) Gérard CATHELAND arrivé à 18 H 46 pour la question de la création du CST

Absents excusés avec pouvoir : **BERNARD Valérie - FORESTIER Nathalie - LACOTE Clément**

Absents sans pouvoir : **DION Maurice - LAVIGNOTTE Serge - GAYA Patrick - PEGON Arnaud VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Martine BARROSO**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
BERNARD Valérie	PEYRON Eric
FORESTIER Nathalie	CHELBI Habib
LACOTE Clément	ROUCHON Marie-Laure

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 - CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA VILLE DE MABLY ET SON CCAS
(Rapporteur : Daouda DIALLO)

*Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 avril 2022,*

L'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics, rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la ville de Mably et de son CCAS,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2022 permettent la création d'un Comité Social Territorial commun :

- 114 agents pour la ville de Mably,
- 2 agents pour le C.C.A.S de Mably.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré DECIDE de :

- **CREER** un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la ville de Mably et de son C.C.A.S
- **PLACER** ce Comité Social Territorial commun auprès de la ville de Mably
- **INFORMER** Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire de la création de ce Comité Social Territorial commun.

Adopté à la majorité par 23 Voix Pour - 1 Abstention (M. Catheland) - 5 Absents sans pouvoir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Eric PEYRON.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal

Séance publique ordinaire du

MARDI 17 MAI 2022

18 heures 30

Le Maire certifie :

OBJET :

17/05/2022 N° 3

**ELECTIONS
PROFESSIONNELLES 2022 -
COMPOSITION DU COMITE
SOCIAL TERRITORIAL**

1 - Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **23 mai 2022**

2 - Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **21** membres présents, savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - FADHLOUN BARBOURA Itidal (1) - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - DIAT Marie-Thérèse - PILATO Anne - BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - MAHMOUDI Nassera - DIALLO Daouda - BARRIQUAND Bruno - ROUCHON Marie-Laure - CATHELAND Gérard (2) - MICHAUD Pascal

(1) Itidal FADHLOUN BARBOURA arrivée à 18 H 44 pour le rapport des décisions municipales

(2) Gérard CATHELAND arrivé à 18 H 46 pour la question de la création du CST

Absents excusés avec pouvoir : **BERNARD Valérie - FORESTIER Nathalie - LACOTE Clément**

Absents sans pouvoir : **DION Maurice - LAVIGNOTTE Serge - GAYA Patrick - PEGON Arnaud VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Martine BARROSO**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
BERNARD Valérie	PEYRON Eric
FORESTIER Nathalie	CHELBI Habib
LACOTE Clément	ROUCHON Marie-Laure

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 - COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (Rapporteur Daouda DIALLO)

*Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique Territoriale,*

Vu les délibérations concordantes de la Ville de Mably et de son C.C.A.S pour la création du Comité Social Territorial commun (délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S du 10 mai 2022 et délibération du Conseil Municipal du 17 mai 2022),

Considérant l'avis issu de la réunion de concertation avec les organisations syndicales du 5 avril 2022,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de :

- 114 agents pour la commune de Mably,
- 2 agents pour le C.C.A.S de Mably.

En décembre 2022, les agents de la Commune de Mably et de son C.C.A.S seront appelés à voter pour élire leurs représentants au Comité Social Territorial.

Conformément aux obligations légales en vigueur, les organisations syndicales ont été conviées à une réunion en Mairie de Mably, le 5 avril 2022, afin d'échanger notamment sur trois points :

- Le nombre de représentants du personnel titulaires (compris entre 3 et 5 membres en fonction du nombre d'agents),
- Le maintien ou non du paritarisme pour les représentants de la collectivité,
- Le maintien ou non du vote des représentants de la collectivité.

Il ressort de ce dialogue que le nombre de représentants du personnel titulaires sera fixé à 4 membres afin de permettre la représentation de toutes les filières ou domaines, que le paritarisme est maintenu pour permettre le dialogue social et enfin que les représentants de la collectivité conserveront leur droit de vote au Comité Social Territorial.

Enfin, une information sur l'effectif au 1^{er} janvier 2022 de la ville de Mably et du C.C.A.S, avec une précision sur la part des hommes et des femmes a également été donnée afin de respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes pour la composition des listes de candidats.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré DECIDE de :

- **FIXER** le nombre des membres du Comité Social Territorial à quatre représentants titulaires du personnel (et quatre représentants suppléants)

- **MAINTENIR** le paritarisme numérique entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité.
- **RECUEILLIR**, par le Comité Social Territorial, l'avis des représentants de la collectivité
- **ARRETER** l'effectif au 1^{er} janvier 2022, pour les élections professionnelles au Comité Social Technique à 67 femmes et 47 hommes, soit une représentation de femmes égale à 58.77 %, et une représentation d'hommes égale à 41.23 % de l'effectif total (114 agents) pour la ville de Mably et 2 femmes, soit 100 % de représentation pour le CCAS.

La présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

Adopté à la majorité par 23 Voix Pour - 1 Abstention (M. Catheland) - 5 Absents sans pouvoir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Eric PEYRON.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
MARDI 17 MAI 2022
18 heures 30

OBJET :

Le Maire certifie :

17/05/2022 N° 4

**PERSONNEL MUNICIPAL :
MISE A JOUR DU TABLEAU
DES EFFECTIFS**

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **23 mai 2022**

2 – Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **21** membres présents, savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - FADHLOUN BARBOURA Itidal (1) - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - DIAT Marie-Thérèse - PILATO Anne - BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - MAHMOUDI Nassera - DIALLO Daouda - BARRIQUAND Bruno - ROUCHON Marie-Laure - CATHELAND Gérard (2) - MICHAUD Pascal

(1) Itidal FADHLOUN BARBOURA arrivée à 18 H 44 pour le rapport des décisions municipales

(2) Gérard CATHELAND arrivé à 18 H 46 pour la question de la création du CST

Absents excusés avec pouvoir : **BERNARD Valérie - FORESTIER Nathalie - LACOTE Clément**

Absents sans pouvoir : **DION Maurice - LAVIGNOTTE Serge - GAYA Patrick - PEGON Arnaud VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Martine BARROSO**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
BERNARD Valérie	PEYRON Eric
FORESTIER Nathalie	CHELBI Habib
LACOTE Clément	ROUCHON Marie-Laure

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

PERSONNEL MUNICIPAL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS (Rapporteur : Daouda DIALLO)

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, relative au statut de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération du 23 mars 2021 relative au ratio des avancements de grade,*

Dans le cadre de l'évolution de carrière des fonctionnaires, il est chaque année procédé à l'analyse des avancements de grade. Afin de pouvoir nommer les agents sur leur nouveau grade, il est nécessaire de créer les postes correspondants.

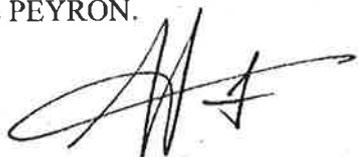
Le Conseil Municipal après avoir délibéré DECIDE de :

- **CREER** à compter du 1^{er} juin 2022 :
 - 1 postes d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet
 - 3 postes d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Eric PEYRON.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
MARDI 17 MAI 2022
18 heures 30

OBJET :

Le Maire certifie :

17/05/2022 N° 5

TRAVAUX D'AMENAGEMENT
RUE PABLO NERUDA -
ATTRIBUTION MARCHÉ DE
TRAVAUX A LOT UNIQUE

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **23 mai 2022**

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **21** membres présents, savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - FADHLOUN BARBOURA Itidal (1) - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - DIAT Marie-Thérèse - PILATO Anne - BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - MAHMOUDI Nassera - DIALLO Daouda - BARRIQUAND Bruno - ROUCHON Marie-Laure - CATHELAND Gérard (2) - MICHAUD Pascal

(1) Itidal FADHLOUN BARBOURA arrivée à 18 H 44 pour le rapport des décisions municipales

(2) Gérard CATHELAND arrivé à 18 H 46 pour la question de la création du CST

Absents excusés avec pouvoir : **BERNARD Valérie - FORESTIER Nathalie - LACOTE Clément**

Absents sans pouvoir : **DION Maurice - LAVIGNOTTE Serge - GAYA Patrick - PEGON Arnaud VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Martine BARROSO**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
BERNARD Valérie	PEYRON Eric
FORESTIER Nathalie	CHELBI Habib
LACOTE Clément	ROUCHON Marie-Laure

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT RUE PABLO NERUDA - ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX A LOT UNIQUE (Rapporteur : Robert GODOT)

Suite aux études menées concernant la rue Pablo Neruda, il est apparu nécessaire de rénover cette voie vieillissante et de réaliser des aménagements afin de sécuriser les deux traversées piétonnes, créer un espace piéton devant le Complexe Omnisports et une liaison sécurisée pour les vélos entre la zone résidentielle du Marly et la RD 27. De plus, des places de parkings longitudinales seront réalisés.

La consultation des entreprises, sous forme de procédure adaptée, selon les dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 1° du Code de la Commande Publique, a été lancée en date du 4/04/2022 et dématérialisée sur notre profil acheteur. Un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié, sur le « BOAMP » (*Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics*), sur le profil acheteur et sur le site Internet de la Ville de Mably.

Ce lot unique comporte des conditions d'exécution à caractère social qui prennent en compte les objectifs de développement durable, au titre des clauses exécutoires du marché, pris pour application des articles L 2111-1, L 2112-2 et L 2113-13 du Code de la Commande Publique (*action d'insertion portant sur l'insertion professionnelle des publics en difficulté permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières*).

Le volume d'heures d'insertion à cet effet est de 140 heures.

Suite à l'avis de la commission MAPA, réunie le 10 mai 2022, il est proposé d'attribuer le marché comme suit :

Titulaire : Sas COLAS France TPCF - ZAC des Bergères - 199 rue de la Sauveté - CS 31011 42210 MONTROND-LES-BAINS pour un montant de 206 801.45 € HT (*offre de base*).

La Prestation Supplémentaire Eventuelle (*PSE*) n° 3, relative à la dépose et repose de bordures CC2, est retenue pour un montant de 16 050.00 € HT.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** le marché relatif aux travaux d'aménagement de la rue Pablo NERUDA à l'entreprise Sas COLAS France TPCF - ZAC des Bergères -199 Rue de la Sauveté - CS 31011 - 42210 MONTROND-LES-BAINS pour un montant de 206 801.45 € HT (*offre de base*). La Prestation Supplémentaire Eventuelle (*PSE*) n° 3 relative à la dépose et repose de bordures CC2 est retenue pour un montant de 16 050.00 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce marché
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget correspondant, chapitre 21, nature 2151.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre tous les membres présents:

Le Maire,
Eric PEYRON.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal

Séance publique ordinaire du

MARDI 17 MAI 2022

18 heures 30

Le Maire certifie :

OBJET :

17/05/2022 N° 6
INFORMATION DU CONSEIL
MUNICIPAL SUR LES
DECLARATIONS D'INTENTION
D'ALIENER (DIA) ET DE
L'EXERCICE DU DROIT DE
PREEMPTION

1 - Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **23 mai 2022**

2 - Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **21** membres présents, savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - FADHLOUN BARBOURA Itidal (1) - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - DIAT Marie-Thérèse - PILATO Anne - BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - MAHMOUDI Nassera - DIALLO Daouda - BARRIQUAND Bruno - ROUCHON Marie-Laure - CATHELAND Gérard (2) - MICHAUD Pascal

(1) Itidal FADHLOUN BARBOURA arrivée à 18 H 44 pour le rapport des décisions municipales

(2) Gérard CATHELAND arrivé à 18 H 46 pour la question de la création du CST

Absents excusés avec pouvoir : **BERNARD Valérie - FORESTIER Nathalie - LACOTE Clément**

Absents sans pouvoir : **DION Maurice - LAVIGNOTTE Serge - GAYA Patrick - PEGON Arnaud VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Martine BARROSO**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
BERNARD Valérie	PEYRON Eric
FORESTIER Nathalie	CHELBI Habib
LACOTE Clément	ROUCHON Marie-Laure

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) ET DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION (Rapporteur : Serge PRALAS)

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions communales relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal en la matière.

Depuis l'information donnée lors du Conseil municipal du 25 mars 2022, le droit de préemption n'a pas été exercé par la commune pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) suivantes :

Références cadastrales	Adresse	Superficie	Désignation du bien	Décision de non-préemption
AO 491 et AO 492	20 rue des Merisiers	433 m ²	Bâti sur terrain propre	7 mars 2022
BB 69	345 route des Briennon	586 m ²	Bâti sur terrain propre	10 mars 2022
AK 169 et AK 188	61 rue Hélène Boucher Rue Antoine de St-Exupéry	5 852 m ²	Bâti sur terrain propre	24 mars 2022
AN 685	30 rue des Maraichers	831 m ²	Bâti sur terrain propre	29 mars 2022
AR 36	13 rue Suzanne Lacore	568 m ²	Non bâti	1 ^{er} avril 2022

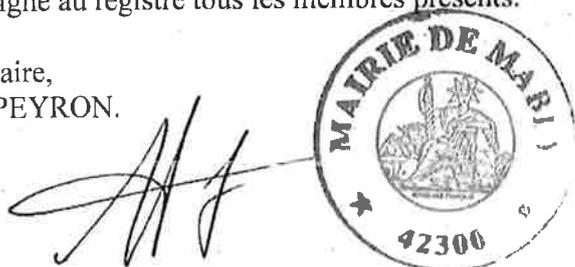
Pour information, 3 DIA, portant sur des zones économiques, ont été transmises à Roannais Agglomération, conformément à la délibération du 15 décembre 2021, relative à la délégation du Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU du PLU à vocation unique d'activité économique à l'Agglomération :

- N° 04212722M0017 portant sur la parcelle AV 17 aux Tuileries Nord ;
- N° 04212722M0022 portant sur la parcelle AE 178 au Merlin ZAIN de Bonvert ;
- N° 04212722M0023 portant sur les parcelles AH 75 77 et 79 aux Essards.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des décisions communales détaillées ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Eric PEYRON.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal

Séance publique ordinaire du

MARDI 17 MAI 2022

18 heures 30

Le Maire certifie :

OBJET :

17/05/2022 N° 7

TAXE LOCALE SUR LA
PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)
ACTUALISATION DES TARIFS
APPLICABLES A COMPTER DU
1^{er} JANVIER 2023

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **23 mai 2022**

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **21** membres présents, savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - FADHLOUN BARBOURA Itidal (1) - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - DIAT Marie-Thérèse - PILATO Anne - BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - MAHMOUDI Nassera - DIALLO Daouda - BARRIQUAND Bruno - ROUCHON Marie-Laure - CATHELAND Gérard (2) - MICHAUD Pascal

- (1) Itidal FADHLOUN BARBOURA arrivée à 18 H 44 pour le rapport des décisions municipales
(2) Gérard CATHELAND arrivé à 18 H 46 pour la question de la création du CST

Absents excusés avec pouvoir : **BERNARD Valérie - FORESTIER Nathalie - LACOTE Clément**

Absents sans pouvoir : **DION Maurice - LAVIGNOTTE Serge - GAYA Patrick - PEGON Arnaud VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Martine BARROSO**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
BERNARD Valérie	PEYRON Eric
FORESTIER Nathalie	CHELBI Habib
LACOTE Clément	ROUCHON Marie-Laure

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) - ACTUALISATION
DES TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2023 (Rapporteur : Serge
PRALAS)**

La TLPE a été instaurée à Mably depuis le 1^{er} janvier 2010. Cette taxe, issue de l'article 171 de la loi N° 2008-776 du 4 août 2008, a remplacé les trois taxes locales sur la publicité existantes auparavant à savoir : la taxe sur les emplacements publicitaires fixes, la taxe sur la publicité (frappant les affiches, réclames et enseignes) et la taxe sur les véhicules publicitaires. Depuis, à l'exception des véhicules publicitaires, tous les types de dispositifs sont concernés : enseignes, publicités et pré-enseignes. Les tarifs fixés s'appliquent par mètre carré et par an à la superficie utile des dispositifs taxables (à l'exclusion de l'encadrement du support), surface unitaire pour les publicités et pré-enseignes, surface totale par activité pour les enseignes.

Les délibérations des 9 juin 2009 et 25 mai 2011 sont venues fixer puis corriger les tarifs de la TLPE.

Dans la délibération de 2011, il avait été précisé qu'au-delà de 2013, les tarifs seraient relevés automatiquement chaque année tout comme les tarifs maximaux définis par l'Etat, en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année (source INSEE).

Par délibération du 16 septembre 2016, qui a acté les nouveaux tarifs de la TLPE, il a été précisé que les tarifs ne feront plus l'objet d'augmentation automatiquement, mais devront faire l'objet d'une délibération dans ce sens avant le 1^{er} juillet de l'année N-1 pour une application en année N. Les tarifs de la TLPE n'ont pas augmenté depuis 2016.

Par ailleurs, les tarifs fixés doivent, d'une part respecter des règles de proportionnalité par rapport aux tarifs de base (qui peuvent être différents pour les publicités et pré-enseignes d'une part, et pour les enseignes d'autre part) en fonction des différents dispositifs (surfaces, numériques...) : double, triple, etc. (art. L 2333-9 du CGCT) et d'autre part respecter les tarifs maximums fixés par la loi et réévalués, chaque année, en fonction de l'évolution de l'indice de prix fixé par l'INSEE (art. L 2333-12). Les augmentations annuelles des tarifs de base appliqués par la commune sont par ailleurs limitées à 5 €/m² (art. L 2333-11 du CGCT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2333-9 à -15,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2009 fixant les tarifs de la TLPE,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2011 venant compléter la délibération de 2009 et modifier les tarifs TLPE,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2016 actualisant et régularisant les tarifs de la TLPE,

Considérant que la délibération fixant les tarifs applicables pour l'exercice à venir doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année en cours pour une application sur l'année N+1,

Considérant que pour l'exercice 2023, le tarif de base maximum sera de 22,00 €/m², pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus, conformément à l'article L 2333-10 du CGCT,

Considérant que le tarif de base applicable en 2022 est de 20,50 €/m² pour les publicités et les pré-enseignes et de 5,10 €/m² pour les enseignes,

Considérant que l'augmentation annuelle des tarifs de base est limitée à 5 €/m², comme le prévoit l'article L 2333-11 du CGCT,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **MAINTIENT** l'exonération de droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 m²
- **ACTUALISE** les tarifs de base de la TLPE et **FIXE** les nouveaux tarifs suivants :

Dispositifs	Tarifs TLPE appliqués depuis 2016	Nouveaux Tarifs actualisés
Enseignes entre 7 et 12 m ²	5,10 €	5,50 €
Enseignes entre 12 et 50 m ²	10,20 €	11 €
Enseignes au-delà de 50 m ²	20,50 €	22 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieurs à 50 m ²	20,50 €	22 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques au-delà de 50 m ²	41 €	44 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques inférieurs à 50 m ²	61,50 €	66 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques au-delà de 50 m ²	123 €	132 €

- **PRECISE** que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023
- **PRECISE** qu'à présent les tarifs ne feront plus l'objet d'augmentation automatiquement, mais devront faire l'objet d'une délibération dans ce sens avant le 1^{er} juillet de l'année N-1 pour une application année N, sur la base de l'actualisation des tarifs maximaux transmis par la Préfecture.

Adopté à la majorité par 22 Voix Pour - 2 Contre (MM. Barriquand et Catheland) - 5 Absents sans pouvoir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Eric PEYRON.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal

Séance publique ordinaire du

MARDI 17 MAI 2022

18 heures 30

Le Maire certifie :

OBJET :

17/05/2022 N° 8

APPROBATION REGLEMENT DE
MISE A DISPOSITION DU
LOGICIEL OXALIS ENTRE
ROANNAIS AGGLOMERATION
ET LA VILLE DE MABLY

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **23 mai 2022**

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **21** membres présents, savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - FADHLOUN BARBOURA Itidal (1) - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - DIAT Marie-Thérèse - PILATO Anne - BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - MAHMOUDI Nassera - DIALLO Daouda - BARRIQUAND Bruno - ROUCHON Marie-Laure - CATHELAND Gérard (2) - MICHAUD Pascal

(1) Itidal FADHLOUN BARBOURA arrivée à 18 H 44 pour le rapport des décisions municipales

(2) Gérard CATHELAND arrivé à 18 H 46 pour la question de la création du CST

Absents excusés avec pouvoir : **BERNARD Valérie - FORESTIER Nathalie - LACOTE Clément**

Absents sans pouvoir : **DION Maurice - LAVIGNOTTE Serge - GAYA Patrick - PEGON Arnaud VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Martine BARROSO**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
BERNARD Valérie	PEYRON Eric
FORESTIER Nathalie	CHELBI Habib
LACOTE Clément	ROUCHON Marie-Laure

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**APPROBATION REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL OXALIS
ENTRE ROANNAIS AGGLOMERATION ET LA VILLE DE MABLY (Rapporteur :
Serge PRALAS)**

En 2014, lorsque le service commun d'instruction des Autorisations de Droit des Sols (ADS) a été mis en place par l'Agglomération, pour pallier le désengagement des services de l'Etat dans le domaine, Roannais Agglomération a acquis un logiciel métier Oxalis, auprès de la société OPERIS.

L'Agglomération, pour limiter les coûts en cas d'adhésions ultérieures de communes au service ADS mutualisé, a négocié une licence valable pour les 40 communes du territoire.

En 2017, dans le contexte de dématérialisation de l'instruction, un module dédié, le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), a été acheté par Roannais agglomération pour le compte des communes adhérentes au service ADS mutualisé.

En 2019, Roannais Agglomération a également acquis pour ces mêmes communes une interface dédiée aux professionnels pour le dépôt des dossiers dématérialisés : Epro.

Courant 2018, la commune de Mably, par souci d'homogénéité et d'uniformisation des outils numériques sur le territoire Roannais et adhérente à la Direction de la Transition Numérique et des Systèmes d'Information (DTNSI) de Roannais Agglomération, a souhaité accéder à ce logiciel qui est opérationnel depuis 2019.

Par délibération du 12 décembre 2018, la commune de Mably a approuvé le règlement définissant les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), qui a été actualisé par délibération du 26 février 2021 permettant, depuis le 1^{er} octobre 2021, de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes des Autorisations d'Urbanisme des particuliers et des professionnels.

En 2021, en vue de réaliser des requêtes statistiques, la licence Statis a également été acquise et partagée avec la ville de Riorges, qui a également souhaité accéder au logiciel métier Oxalis mis à disposition par l'Agglomération. La ville de Mably, avec le service commun ADS et la ville de Riorges, a également décidé de participer au financement du module PLAT'AU, pour se raccorder à PLAT'AU, plateforme d'échange et de partage des dossiers entre tous les acteurs de la chaîne d'instruction, pour permettre la dématérialisation des procédures.

En vue de régir les modalités de mise à disposition du logiciel Oxalis aux communes utilisatrices non adhérentes au service commun ADS de Roannais Agglomération, comme c'est le cas pour la ville de Mably, et, afin de répartir les coûts liés à l'utilisation de ce logiciel métier, il convient de signer un règlement de mise à disposition du logiciel Oxalis entre Roannais Agglomération et ses communes membres.

Vu l'article 5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 17 mars 2022 portant adoption du règlement de mise à disposition de biens entre Roannais Agglomération et ses communes membres ;

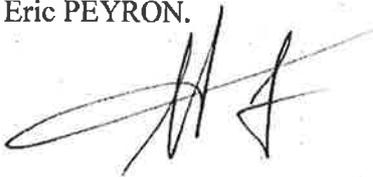
Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le règlement de mise à disposition du logiciel Oxalis entre Roannais Agglomération et la ville de Mably
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer, au nom de la ville, tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Eric PEYRON.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
MARDI 17 MAI 2022
18 heures 30

OBJET : Le Maire certifie :

17/05/2022 N° 9
IMPLANTATION
D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES
SUR DES BATIMENTS
COMMUNAUX - APPROBATION
CONVENTIONS AVEC LE SIEL-TE
LOIRE

1 - Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **23 mai 2022**

2 - Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **21** membres présents, savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - FADHLOUN BARBOURA Itidal (1) - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - DIAT Marie-Thérèse - PILATO Anne - BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - MAHMOUDI Nassera - DIALLO Daouda - BARRIQUAND Bruno - ROUCHON Marie-Laure - CATHELAND Gérard (2) - MICHAUD Pascal

(1) Itidal FADHLOUN BARBOURA arrivée à 18 H 44 pour le rapport des décisions municipales

(2) Gérard CATHELAND arrivé à 18 H 46 pour la question de la création du CST

Absents excusés avec pouvoir : **BERNARD Valérie - FORESTIER Nathalie - LACOTE Clément**

Absents sans pouvoir : **DION Maurice - LAVIGNOTTE Serge - GAYA Patrick - PEGON Arnaud VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Martine BARROSO**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
BERNARD Valérie	PEYRON Eric
FORESTIER Nathalie	CHELBI Habib
LACOTE Clément	ROUCHON Marie-Laure

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

IMPLANTATION D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES SUR DES BATIMENTS COMMUNAUX - APPROBATION CONVENTIONS AVEC LE SIEL-TE LOIRE
(Rapporteur : Robert GODOT)

Le SIEL-TE Loire se lance dans le déploiement d'un réseau très bas débit (LoRa) destiné aux objets connectés (ROC42).

Aussi, il y a lieu d'envisager l'implantation de deux équipements techniques sur le territoire communal, et plus précisément, un sur l'église St-Barthélémy (Place de Verdun) et un sur la salle Pierre Hénon (Rue du Boulodrome).

A cet effet, les conditions d'hébergement de ces équipements sont précisées dans les conventions d'implantation.

Le projet est financé en totalité par le SIEL-TE Loire, sans participation de la commune.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'implantation de deux équipements techniques sur la commune de Mably, un sur l'église St-Barthélémy (Place de Verdun) et un sur la salle Pierre Hénon (Rue du Boulodrome)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions entre la commune et le SIEL-TE-Loire, ainsi que toutes les pièces à intervenir, pour l'implantation de ces équipements techniques sur des bâtiments communaux.

Adopté à la majorité par 22 Voix Pour - 2 Contre (MM. Barriquand - Catheland) - 5 Absents sans pouvoir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Eric PEYRON.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal

Séance publique ordinaire du
MARDI 17 MAI 2022
18 heures 30

OBJET : Le Maire certifie :

17/05/2022 N° 10

**IMPLANTATION BORNE DE
RECHARGE POUR VEHICULES
ELECTRIQUES SUR LE PARKING
GYMNASSE DU BOURG A MABLY
ATTRIBUTION D'UN FONDS DE
CONCOURS AU SIEL-TE LOIRE**

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **23 mai 2022**

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **21** membres présents, savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - FADHLOUN BARBOURA Itidal (1) - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - DIAT Marie-Thérèse - PILATO Anne - BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - MAHMOUDI Nassera - DIALLO Daouda - BARRIQUAND Bruno - ROUCHON Marie-Laure - CATHELAND Gérard (2) - MICHAUD Pascal

(1) Itidal FADHLOUN BARBOURA arrivée à 18 H 44 pour le rapport des décisions municipales

(2) Gérard CATHELAND arrivé à 18 H 46 pour la question de la création du CST

Absents excusés avec pouvoir : **BERNARD Valérie - FORESTIER Nathalie - LACOTE Clément**

Absents sans pouvoir : **DION Maurice - LAVIGNOTTE Serge - GAYA Patrick - PEGON Arnaud VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Martine BARROSO**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
BERNARD Valérie	PEYRON Eric
FORESTIER Nathalie	CHELBI Habib
LACOTE Clément	ROUCHON Marie-Laure

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**IMPLANTATION BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES
SUR LE PARKING GYMNASSE DU BOURG A MABLY - ATTRIBUTION D'UN
FONDS DE CONCOURS AU SIEL-TE LOIRE (Rapporteur : Jacky GENESTE)**

Vu la délibération de Roannais Agglomération, en date du 24 février 2022, approuvant son projet de déploiement de nouvelles bornes et notamment le choix d'installer des bornes 22/24kW AC/DC plutôt que des bornes 22kW AC. Celles-ci permettent une recharge bien plus efficace de la majorité des véhicules mais sont plus onéreuses :

- Coût borne 22 kW AC (subvention déduites) : 11 000 €
- Coût borne 22/24kW AC/DC (subventions déduites) : 22 000 €

Considérant que Roannais Agglomération propose de porter le surcoût lié à l'installation de bornes plus performantes, il est toutefois demandé à la commune de participer à la hauteur de 50 % de l'investissement d'une borne 22kW AC, soit 5 500 €,

Considérant que cette participation se fera par fonds de concours directement versé au SIEL-TE Loire, autorité compétente en matière de bornes IRVE sur Roannais Agglomération,

Considérant que le SIEL-TE Loire réalisera l'appel de fonds de concours à la réception de la borne, soit au second semestre 2022,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'implantation d'une borne de recharge 22/24kW AC/DC sur le parking du Gymnase Bourg, rue du Parc
- **ATTRIBUE** un fonds de concours au SIEL-TE Loire d'un montant de 5 500 € à cet effet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents correspondant à l'exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget 2022.

Adopté à la majorité par 23 Voix Pour - 1 Contre (M. Catheland) - 5 Absents sans Pouvoir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Eric PEYRON.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
MARDI 17 MAI 2022
18 heures 30

OBJET :

Le Maire certifie :

17/05/2022 N° 11

**CONTROLE COMPACTAGE DES
TRANCHEES REALISEES SUR
LA VOIRIE COMMUNALE -
APPROBATION CONVENTION
AVEC LA VILLE DE ROANNE**

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **23 mai 2022**

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **21** membres présents, savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - FADHLOUN BARBOURA Itidal (1) - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - DIAT Marie-Thérèse - PILATO Anne - BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - MAHMOUDI Nassera - DIALLO Daouda - BARRIQUAND Bruno - ROUCHON Marie-Laure - CATHELAND Gérard (2) - MICHAUD Pascal

(1) Itidal FADHLOUN BARBOURA arrivée à 18 H 44 pour le rapport des décisions municipales

(2) Gérard CATHELAND arrivé à 18 H 46 pour la question de la création du CST

Absents excusés avec pouvoir : **BERNARD Valérie - FORESTIER Nathalie - LACOTE Clément**

Absents sans pouvoir : **DION Maurice - LAVIGNOTTE Serge - GAYA Patrick - PEGON Arnaud VIELLY Charlotte**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Martine BARROSO**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
BERNARD Valérie	PEYRON Eric
FORESTIER Nathalie	CHELBI Habib
LACOTE Clément	ROUCHON Marie-Laure

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**CONTROLE COMPACTAGE DES TRANCHEES REALISEES SUR LA VOIRIE
COMMUNALE - APPROBATION CONVENTION AVEC LA VILLE DE ROANNE**
(Rapporteur : Robert GODOT)

Les communes de Roanne, Commelle-Vernay, Mably, Le Coteau et Riorges ont chacune adopté un règlement de voirie en 2012 sur la base d'un document commun.

Ce règlement a pour objectif d'améliorer et de sécuriser les conditions d'intervention sur le domaine public et de définir un référentiel commun sur toutes ces communes.

Le respect de ce règlement repose notamment sur la capacité des villes à contrôler la conformité des travaux réalisés. La Ville de Roanne dispose d'un équipement de contrôle de la qualité du compactage des remblaiements des tranchées, avec des agents qualifiés pour l'utilisation de cet équipement et l'interprétation des résultats (contrôle Panda).

La commune souhaite pouvoir réaliser des campagnes de contrôle des travaux réalisés sur la voirie communale en s'appuyant sur le savoir-faire et les moyens techniques des services de la Ville de Roanne.

Pour cela, il convient de renouveler une convention avec la Ville de Roanne pour fixer les modalités d'intervention et les conditions de prise en charge des frais correspondants pour un montant de 360 € par intervention des services municipaux de la Ville de Roanne, définie ainsi :

- Une demi-journée de contrôle sur le terrain (environ 2 sites pour 4 à 5 contrôles maximum) ;
- Une demi-journée pour le traitement des résultats et l'établissement du rapport final.

Le montant couvre également tous les frais relatifs à l'utilisation du matériel, aux déplacements, et à la gestion administrative du dossier.

La convention est approuvée pour une durée d'un an, reconductible trois fois par tacite reconduction par période d'un an.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention entre la Ville de Mably et la Ville de Roanne
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents correspondants
- **PRECISE** que la dépense est prévue au budget.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Eric PEYRON.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal

Séance publique ordinaire du
MARDI 17 MAI 2022
18 heures 30

OBJET :

Le Maire certifie :

17/05/2022 N° 12

DENOMINATION D'UN ESPACE
PUBLIC AUX TUILERIES
« PLACE JOSEPHINE BAKER »

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **23 mai 2022**

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **21** membres présents, savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - FADHLOUN BARBOURA Itidal (1) - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - DIAT Marie-Thérèse - PILATO Anne - BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - MAHMOUDI Nassera - DIALLO Daouda - BARRIQUAND Bruno - ROUCHON Marie-Laure - CATHELAND Gérard (2) - MICHAUD Pascal

(1) Itidal FADHLOUN BARBOURA arrivée à 18 H 44 pour le rapport des décisions municipales

(2) Gérard CATHELAND arrivé à 18 H 46 pour la question de la création du CST

Absents excusés avec pouvoir : **BERNARD Valérie - FORESTIER Nathalie - LACOTE Clément**

Absents sans pouvoir : **DION Maurice - LAVIGNOTTE Serge - GAYA Patrick - PEGON Arnaud - VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Martine BARROSO**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
BERNARD Valérie	PEYRON Eric
FORESTIER Nathalie	CHELBI Habib
LACOTE Clément	ROUCHON Marie-Laure

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

DENOMINATION D'UN ESPACE PUBLIC AUX TUILERIES « PLACE JOSEPHINE BAKER » (Rapporteur : Jacky GENESTE)

L'espace public situé entre la Route Nationale 7, l'épicerie sociale et la salle des fêtes des Tuileries, réaménagé dans le cadre des travaux de la ZAC des Tuileries, n'est pas dénommé.

Il est proposé que cet espace soit dénommé « **Place Joséphine Baker** ».

Joséphine Baker (danseuse - chanteuse 1906-1975)

Joséphine Baker, de son vrai nom Freda Josephine McDonald, est née le 3 juin 1906 à Saint-Louis dans le Missouri dans une famille nombreuse très pauvre. Obligée de travailler pour aider sa mère, elle cherche au plus vite à quitter le foyer familial et entre dans une troupe d'artistes de rue avec laquelle elle part sur les routes. Elle tente en vain sa chance à Broadway mais est repérée pour participer à une revue en France. Joséphine Baker quitte les Etats-Unis en 1925.

La Revue Nègre connaît un immense succès au Théâtre des Champs-Élysées puis c'est le triomphe aux Folies Bergères où Joséphine Baker danse avec un pagne de bananes. En 1930, elle devient une chanteuse populaire avec la chanson « J'ai deux amours ». Pendant la guerre, elle est recrutée par les Forces françaises libres, comme agent de renseignements, un engagement qui lui vaudra d'être décorée, en 1961, de la médaille de la Légion d'Honneur.

A la fin des années 1940, elle retourne aux États-Unis pour tenter une carrière mais elle est toujours autant victime de ségrégation raciale et doit y renoncer. Elle participera au mouvement des droits civiques à partir de 1963. A la fin des années 60, Joséphine Baker est confrontée à de graves difficultés financières. Son mari Jo Bouillon est parti, son château des Milandes en Dordogne où vivent tous ses enfants adoptés est en vente, elle est ruinée. Elle trouve refuge à Monaco grâce à la princesse Grace qui relance aussi sa carrière. En 1974 et 1975, elle remonte sur scène et le succès est toujours là mais Joséphine Baker est épuisée. Elle meurt le 12 avril 1975 des suites d'une hémorragie cérébrale. Le 30 novembre 2021, Joséphine Baker entre au Panthéon, elle y est la sixième femme et la première de couleur.

Le Bureau Municipal dans sa réunion du 16 mars 2022 a donné un avis favorable.

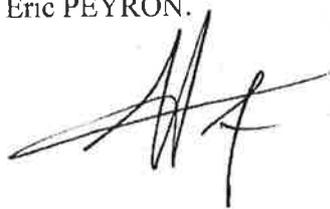
Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **DENOMME** l'espace public situé entre la Route Nationale 7, l'épicerie sociale et la salle des fêtes des Tuileries, « **Place Joséphine Baker** ».

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Eric PEYRON.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
MARDI 17 MAI 2022
18 heures 30

OBJET :

Le Maire certifie :

17/05/2022 N° 13

**CENTRE SOCIAL DE MABLY -
APPROBATION DES COMPTES DE
RESULTATS 2021 ET VERSEMENT
SOLDE SUBVENTION 2021**

1 - Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **23 mai 2022**

2 - Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **21** membres présents, savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - FADHLOUN BARBOURA Itidal (1) - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - DIAT Marie-Thérèse - PILATO Anne - BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - MAHMOUDI Nassera - DIALLO Daouda - BARRIQUAND Bruno - ROUCHON Marie-Laure - CATHELAND Gérard (2) - MICHAUD Pascal

- (1) Itidal FADHLOUN BARBOURA arrivée à 18 H 44 pour le rapport des décisions municipales
(2) Gérard CATHELAND arrivé à 18 H 46 pour la question de la création du CST

Absents excusés avec pouvoir : **BERNARD Valérie - FORESTIER Nathalie - LACOTE Clément**

Absents sans pouvoir : **DION Maurice - LAVIGNOTTE Serge - GAYA Patrick - PEGON Arnaud VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Martine BARROSO**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
BERNARD Valérie	PEYRON Eric
FORESTIER Nathalie	CHELBI Habib
LACOTE Clément	ROUCHON Marie-Laure

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**CENTRE SOCIAL DE MABLY - APPROBATION DES COMPTES DE RESULTATS
2021 ET VERSEMENT SOLDE SUBVENTION 2021 (Rapporteur : Itidal FADHLOUN)**

La Ville de Mably et le Centre Social de Mably sont partenaires dans le cadre du développement social local et de la mise en œuvre des projets éducatifs et de loisirs.

Au titre de la convention quadripartite d'objectifs et de financement, signée avec le Centre Social, le Conseil Départemental et la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée d'un an, la commune a confirmé, lors du Conseil Municipal du 26 février 2021, son niveau de participation financière plafonnée à 125 500 € orienté vers la fonction de pilotage, les actions nouvelles, l'ALSH et l'entretien des locaux, se répartissant comme suit :

- **67 500 €** dont 45 500 € plafonnés et affectés au pilotage et 22 000 € plafonnés et affectés aux actions nouvelles ;
- **48 000 €** plafonnés et affectés à l'ALSH, montant maximum, sur production des comptes de résultat ;
- **10 000 €** plafonnés et affectés à l'entretien des locaux, montant maximum, sur production des comptes de résultat.

Ainsi, comme convenu au titre de la convention 2021, le Centre Social de Mably nous a fait parvenir son compte de résultat pour l'année 2021 et son bilan 2021, certifiés par l'expert-comptable.

Compte-tenu du réalisé 2021 et de la sincérité des comptes, visé par l'expert-comptable, nous proposons qu'en conséquence et conformément à la convention d'objectifs et de financement, la subvention de la commune puisse être attribuée dans sa globalité pour l'année 2021, soit 125 500 €.

Compte tenu des avances déjà versées en 2021 d'un total de 94 125 € :

- o 50 625 € au titre du pilotage (34 125 €) et des actions nouvelles (16 500 €) ;
- o 36 000 € pour l'accueil de loisirs ;
- o 7 500 € pour l'entretien des locaux.

Le solde dû au Centre Social au titre de l'année 2021 est de 31 375 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

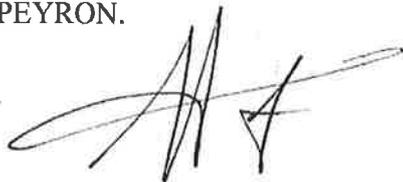
- **APPROUVE** les montants des subventions au Centre Social, au titre de l'année 2021, à hauteur de 67 500 €, 48 000 € et 10 000 € (montants plafonds)
- **AUTORISE** le versement du solde 2021 à hauteur de 31 375 € soit :
 - o 16 875 € au titre du pilotage (11 375 €) et actions nouvelles (5 500 €) ;
 - o 12 000 € pour l'accueil de loisirs ;
 - o 2 500 € pour l'entretien des locaux

➤ **PRECISE** que les crédits ont été prévus au budget.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Eric PEYRON.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
MARDI 17 MAI 2022
18 heures 30

OBJET :

Le Maire certifie :

17/05/2022 N° 14

**APPROBATION CONVENTION
PLURI ANNUELLE D'OBJECTIFS
ET DE MOYENS ENTRE LA
COMMUNE DE MABLY ET CRV
2022-2024**

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **23 mai 2022**

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **21** membres présents, savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - FADHLOUN BARBOURA Itidal (1) - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - DIAT Marie-Thérèse - PILATO Anne - BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - MAHMOUDI Nassera - DIALLO Daouda - BARRIQUAND Bruno - ROUCHON Marie-Laure - CATHELAND Gérard (2) - MICHAUD Pascal

(1) Itidal FADHLOUN BARBOURA arrivée à 18 H 44 pour le rapport des décisions municipales

(2) Gérard CATHELAND arrivé à 18 H 46 pour la question de la création du CST

Absents excusés avec pouvoir : **BERNARD Valérie - FORESTIER Nathalie - LACOTE Clément**

Absents sans pouvoir : **DION Maurice - LAVIGNOTTE Serge - GAYA Patrick - PEGON Arnaud VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu(c) pour la durée de la séance : **Martine BARROSO**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
BERNARD Valérie	PEYRON Eric
FORESTIER Nathalie	CHELBI Habib
LACOTE Clément	ROUCHON Marie-Laure

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

APPROBATION CONVENTION PLURI ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE MABLY ET LE COMITE ROANNAIS DE VACANCES (CRV) 2022-2024 (Rapporteur : Itidal FADHLOUN)

La commune de Mably soutient le Comité Roannais de Vacances (CRV) depuis de nombreuses années, dans le cadre de la mise en œuvre des actions éducatives et de loisirs en direction des enfants de la commune.

Dans le cadre de ses missions, le CRV apporte une complémentarité avec le Centre Social de Mably en diversifiant l'offre d'activités aux familles, et en offrant des réponses spécifiques notamment en termes d'amplitude horaire et de jours d'ouverture.

Conformément à ses statuts, le CRV développe un projet d'intérêt général autour des missions de Loisirs Educatifs dont la mise en œuvre participe à la lutte contre les inégalités sociales, éducatives, culturelles et favorise un développement à la vie associative en associant un grand nombre de partenaires.

C'est dans ce contexte que la Commune a décidé d'apporter son soutien au CRV avec le double souci de :

- Respecter sa liberté d'initiative et son autonomie ;
- Contrôler la bonne gestion des deniers publics par la mise en place d'un dispositif d'évaluation et de contrôle de leur utilisation.

La commune inscrit son engagement envers le CRV dans la reconnaissance de ce dernier comme un acteur de proximité du développement social local, en complémentarité avec les actions propres de la commune et du Centre Social de Mably.

A ce titre, le Conseil Municipal du 26 février 2021 a approuvé une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2021 concernant l'organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du CRV.

Un deuxième volet du projet associatif du CRV, se décline au travers de sa ludothèque, lieu intergénérationnel et interculturel, qui a pour objectif de donner sa place au jeu et au jouet dans les différents territoires et en direction de différents publics. C'est un acteur de l'animation de la vie locale, créateur de lien social, vecteur de communication, de socialisation, d'intégration et d'éducation. Le Conseil Municipal du 2 juillet 2021 a approuvé une convention d'objectifs et de financement pour l'année 2021 avec la ludothèque trésor de jeux du CRV.

La présente convention (annexe 1) a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la collectivité apporte son soutien aux activités d'intérêt général que le CRV entend développer conformément à ses statuts, notamment à son objet social.

Les objectifs généraux du partenariat visent à :

- Favoriser le développement de l'enfant (3-11 ans) et de la participation des parents aux actions, à travers l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) par la mise en place d'actions adaptées favorisant l'épanouissement de l'enfant et la relation avec les parents, en coordination avec les autres acteurs locaux de l'enfance ;

- Favoriser le développement de la citoyenneté et de l'autonomie des jeunes par des départs en vacances avec nuitées pour le public jeune (6-17 ans), en particulier pour le public adolescent (11-17 ans), et par un accompagnement et une baisse des coûts pour les familles concernant les séjours « été » proposés par le CRV ;
- Favoriser le développement de la place du jeu par un soutien de la ludothèque trésor de jeux, lieu intergénérationnel et interculturel, qui a pour objet de donner sa place au jeu et au jouet dans les différents territoires et en direction de différents publics. C'est un acteur de l'animation de la vie locale, créateur de lien social, vecteur de communication, de socialisation, d'intégration et d'éducation ;
- Favoriser le développement de temps collectifs de rencontres pour les familles, écoles et structures de Mably par une aide au montage de séjours collectifs spécifiques et par un accès facilité aux centres d'accueil « La maison du Château » de St Priest La Roche et « La traverse » situé au Bessat, tous deux dans le département de la Loire.

L'ensemble de ces objectifs seront évalués selon les critères définis conjointement (annexe 2).

Les actions de la Ludothèque pour l'année 2022 sont définies autour de 5 axes (annexe 3).

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement est arrêté par le Conseil Municipal dans le cadre de la procédure d'élaboration de son Budget Primitif, en lien avec les documents fournis par le CRV : BP 2022 (annexes 4, 6, 7, 8), note financière (annexe 5) et données prévisionnelles de fréquentation (annexe 9).

Son règlement interviendra selon l'échéancier suivant :

- 50 % après validation du Conseil Municipal de l'année N ;
- 30 % au cours du mois de septembre de l'année N ;
- Le solde de l'année N, sera déterminé après validation et vérification des comptes de résultat et du bilan qualitatif et quantitatif détaillé fourni par l'association pour l'ASLH et la ludothèque.

Pour l'année 2022, le budget de la structure CRV concernant son activité ALSH est de 332 991 € (annexe 4). L'ALSH du CRV se décline en deux activités périscolaire et extrascolaire.

L'ALSH périscolaire qui concerne l'accueil des mercredis, dispose d'un budget prévisionnel 2022 de 142 322 € dont 7 480 € de subvention de la commune de Mably (annexe 6).

L'accueil durant les petites vacances scolaire et l'été est désigné par l'accueil extrascolaire. Le CRV dispose d'un budget prévisionnel 2022 pour cet accueil d'un montant de 190 669 €, dont une participation de la commune de Mably de 10 020 € (annexe 7).

L'activité prévisionnelle de l'ALSH du CRV sur l'ensembles des temps périscolaires et extrascolaires pour 2022 est de 15 570 demi-journées d'accueil, dont 1 332 demi-journées prévues pour l'accueil des enfants des familles de Mably, mercredi, petites et grandes vacances scolaires (annexe 8 et 9).

La participation financière de la Commune de Mably est définie par le vote du Conseil Municipal avec pour montant plafond, pour la période 2022-2024, la somme de 22 500 € répartie comme suit :

- 5 000 € concernant les activités de la ludothèque ;
- 17 500 € au titre de l'ALSH.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** les termes de la convention d'objectifs et de moyens établie entre le Comité Roannais de Vacances et la commune, pour la période 2022-2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention
- **DIT** que les subventions afférentes seront payées selon les modalités de la convention aux crédits inscrits au Budget.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Eric PEYRON.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal

Séance publique ordinaire du

MARDI 17 MAI 2022

18 heures 30

Le Maire certifie :

OBJET :

17/05/2022 N° 15
OPERATION « PASS'SPORT + ETE
2022 » - ORGANISATION ET
FINANCEMENT
APPROBATION CONVENTIONS
AVEC LES ASSOCIATIONS
PARTICIPANT AU DISPOSITIF -
VALIDATION DES TARIFS DE
PARTICIPATION FINANCIERE DES
FAMILLES

1 - Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **23 mai 2022**

2 - Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **21** membres présents, savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - FADHLOUN BARBOURA Itidal (1) - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - DIAT Marie-Thérèse - PILATO Anne - BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - MAHMOUDI Nassera - DIALLO Daouda - BARRIQUAND Bruno - ROUCHON Marie-Laure - CATHELAND Gérard (2) - MICHAUD Pascal

(1) Itidal FADHLOUN BARBOURA arrivée à 18 H 44 pour le rapport des décisions municipales

(2) Gérard CATHELAND arrivé à 18 H 46 pour la question de la création du CST

Absents excusés avec pouvoir : **BERNARD Valérie - FORESTIER Nathalie - LACOTE Clément**

Absents sans pouvoir : **DION Maurice - LAVIGNOTTE Serge - GAYA Patrick - PEGON Arnaud VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Martine BARROSO**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
BERNARD Valérie	PEYRON Eric
FORESTIER Nathalie	CHELBI Habib
LACOTE Clément	ROUCHON Marie-Laure

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

OPERATION « PASS'SPORT + ETE 2022 » - ORGANISATION ET FINANCEMENT
APPROBATION CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS PARTICIPANT AU
DISPOSITIF
VALIDATION DES TARIFS DE PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES
(Rapporteur : Karim BEN TAÏEB)

Le dispositif de loisirs intercommunal « Pass'Sport + Eté » s'adresse aux enfants âgés de 8 à 16 ans, répartis en deux tranches d'âge différentes : 8-11 ans et 12-16 ans.

Des mini-stages d'initiation à des disciplines sportives ou culturelles sont proposés sur l'ensemble de l'agglomération au public cité précédemment.

L'organisation en est confiée, en ce qui concerne Mably, à des associations locales, liées par convention à la commune.

Compte tenu de la crise sanitaire, il est nécessaire de maintenir les engagements des prestataires notamment en rappelant les protocoles ou consignes mis en place par les autorités.

Par conséquent, il convient d'établir une nouvelle convention.

Concernant les stages, les associations s'engagent par ailleurs :

- A contrôler le nom des participants à l'activité par le biais de la fiche d'inscription ;
- A contrôler la fiche sanitaire de liaison des participants ;
- A faire respecter les règles de sécurité par les participants ;
- A respecter et faire respecter toutes les consignes et/ou les protocoles mis en place par les autorités municipales, départementales, régionales ou nationales dans le cadre d'une crise, qu'elle soit sanitaire ou d'une autre nature ;
- A proposer une activité adaptée aux aptitudes physiques et techniques de chaque participant ;
- A prévenir tout risque d'incident dont l'imminence serait patente ;
- A éviter que les participants ne s'exposent à des dangers dont ils pourraient sous-estimer la gravité.

Le coût des stages pour la Commune est identique à 2021 soit 300 € par stage.

Ces sommes seront versées et réparties de la façon suivante aux associations citées, ci-dessous, à la stricte condition que les stages aient bien été effectués.

A.R.P.N. (Association Roannaise de Protection de la Nature)		
Découverte Faune et Flore	2 stages	600 €
Tennis club de Mably	1 stage	300 €
Soit un total de :		900 €

En ce qui concerne la participation financière des familles, je vous propose de valider les montants suivants pour l'année 2022 (augmentation de 2 € par rapport à 2021) :

- Un tarif « plein » de 32 €, pour un quotient familial supérieur à 610 € ;
- Un tarif « réduit » de 12 € pour un quotient familial inférieur ou égal à 610 €.

Il sera nécessaire de verser à la ville de Roanne, sur présentation d'un état récapitulatif, une participation recouvrant, au prorata des inscriptions des enfants de Mably, les frais liés à l'organisation globale du dispositif ainsi que les frais de communication, transports, gestion informatique, etc...

Quant aux autres communes co-organisatrices, à savoir Riorges, Le Coteau, Villerest et Commelle-Vernay, le bilan établi par la ville de Roanne déterminera les mandatements ou titres de recette à émettre en direction de l'une ou de l'autre, toujours en fonction de la commune de résidence des participants.

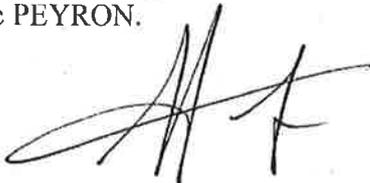
Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **APPROUVE** les conventions avec l'ARPN et le Tennis Club de Mably relatives à l'opération « PASS'SPORT + ETE 2022 »
- **DONNE SON ACCORD** pour fixer les participations financières des familles selon la proposition ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes
- **DIT** que les dépenses et recettes générées par cette action sont prévues au budget.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Eric PEYRON.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal

Séance publique ordinaire du
MARDI 17 MAI 2022

18 heures 30

Le Maire certifie :

OBJET :

17/05/2022 N° 16

**OCTROI SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE**

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **23 mai 2022**

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **21** membres présents, savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - FADHLOUN BARBOURA Itidal (1) - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - DIAT Marie-Thérèse - PILATO Anne - BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - MAHMOUDI Nassera - DIALLO Daouda - BARRIQUAND Bruno - ROUCHON Marie-Laure - CATHELAND Gérard (2) - MICHAUD Pascal

- (1) Itidal FADHLOUN BARBOURA arrivée à 18 H 44 pour le rapport des décisions municipales
(2) Gérard CATHELAND arrivé à 18 H 46 pour la question de la création du CST

Absents excusés avec pouvoir : **BERNARD Valérie - FORESTIER Nathalie - LACOTE Clément**

Absents sans pouvoir : **DION Maurice - LAVIGNOTTE Serge - GAYA Patrick - PEGON Arnaud - VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Martine BARROSO**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
BERNARD Valérie	PEYRON Eric
FORESTIER Nathalie	CHELBI Habib
LACOTE Clément	ROUCHON Marie-Laure

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

OCTROI SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (Rapporteur : Karim BEN TAÏEB)

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur une demande de subvention parvenue en mairie depuis la dernière séance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

➤ **DECIDE** d'accorder l'aide exceptionnelle suivante :

- **160,00 €** à l'association « **C.S.A.D.N. Cyclotourisme** » : subvention pour l'année 2022

A verser sur le compte : Roanne 00600 08784374661 16

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Eric PEYRON.

